



JUNGLINSTER

Point de l'ordre du jour :

N° 02

**Extrait du  
Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de Junglinster**

**Séance du 31 janvier 2022**

**Présents : Reitz, bourgmestre, Ries et Schmitz, échevins.**

**Versall, secrétaire**

**Absent et excusé : Néant**

**Objet : Saisine dans le cadre de la modification du plan d'aménagement particulier « Quartier Existant » (PAP-QE) « Zone spéciale – embouteillage de l'eau minérale » à Graulinster.**

**Le Collège des Bourgmestre et échevins,**

Vu la délibération du conseil communal du 28 janvier 2022 portant sur l'approbation de la modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général de la commune concernant la « Zone spéciale – embouteillage de l'eau minérale » à Graulinster ;

Considérant que le projet de modification de la partie graphique du PAP-QE, concerne les mêmes fonds que la modification ponctuelle du PAG énoncée ci-dessus et vise un reclassement de fonds classés en zone verte en zone spéciale – embouteillage de l'eau minérale (SPEC-eem) ;

Vu le dossier élaboré à ces fins par le bureau Zimplan en janvier 2022 (n° projet 20211636-ZP\_ZILM) ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**Arrête à l'unanimité :**

De saisir la commission d'évaluation dans le cadre de la modification ponctuelle de la partie graphique du plan d'aménagement particulier « Quartier Existant » de la commune de Junglinster concernant la « Zone spéciale – embouteillage de l'eau minérale » à Graulinster et visant le reclassement de fonds classés en zone verte en zone spéciale – embouteillage de l'eau minérale (SPEC-eem) tel que défini dans le dossier élaboré par le bureau Zimplan de janvier 2022 (n° projet 20211636-ZP\_ZILM) et faisant partie intégrante de la présente ;

De prier Madame la Ministre de l'Intérieur de bien vouloir donner son approbation à la présente.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Suivant les signatures

Pour expédition conforme.

Junglinster, le 31 janvier 2022

le bourgmestre

le secrétaire

